

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (ET TAXES ASSIMILÉES)
RÉGIME DU RÉEL NORMAL - MINI RÉEL

N° 10963*20
MODÈLE OBLIGATOIRE
(Article 287 du C.G.I.)

PÉRIODE DE DÉCLARATION

AVRIL 2015

Ne pas utiliser cette déclaration pour une autre période

Jours et heures de réception

Adresse du service
où cette déclaration doit
être déposée
au plus tard le

21
MAI

SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE MONTBRISON
26B BRD LACHEZE

42608 MONTBRISON

Identification du destinataire

Adresse de l'établissement
(quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

SARL ALLIZEO WEB
57 RUE DES CHENES
3 IMPASSE LAURENT
42210 CRAINTILLEUX

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, rectifiez-les en rouge.

SIE	Numéro de dossier	Cle	Période	CDI	Code service	Régime	
420 03 01	3 24258	84	10415	51	651	EM	3242588401041511
FIR171417150181010121219	01010115						
Numéro de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)							
N° d'identification de l'établissement (SIRET)							

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts

ATTENTION : Ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI), celles-ci doivent cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre) 0005

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case droite 0010

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310 NOT)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE

Date : 20 / 05 / 2015 Signature :

Téléphone : 06 70 50 49 89

Case à cocher

Paiement par virement bancaire :

Paiement par imputation * :

* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Somme :	Date :	Pénalités
		Taux 5 % 9005
		Taux % 9006
		Taux % 9007

- Si vous payez par chèque : utilisez un chèque barré ; l'établir impérativement à l'ordre du TRESOR PUBLIC.
- Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre



Date de réception

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

Vous pouvez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES

OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)

01	Ventes, prestations de services	0979	7 00
02	Autres opérations imposables	0981	
2A	Achats de prestations de services intracommunautaires..... (article 283-2 du Code général des impôts)	0044	
2B	Importations (entreprises ayant opté pour ledépositif d'autoliquidation de la TVA à l'importation)	0045	
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage :	0031	
3A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030	
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040	
3C	Régularisations ... (Important : cf. notice)	0036	

OPÉRATIONS NON IMPOSABLES

04	Exportations hors UE	0032
05	Autres opérations non imposables	0033
06	Livraisons intracommunautaires	0034
6A	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
07	Achats en franchise	0037
7A	Ventes de biens ou de prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0043
7B	Régularisations ... (Important : cf. notice)	0039

B DÉCOMpte DE LA TVA À PAYER

TVA BRUTE

			Base hors taxe	Taxe due
Opérations réalisées en France métropolitaine				
08	Taux normal 20 %	0207	7 00	1 40
09	Taux réduit 5,5 %	0105		
9B	Taux réduit 10 %	0151		
Opérations réalisées dans les DOM				
10	Taux normal 8,5 %	0201		
11	Taux réduit 2,1 %	0100		
12			
Opérations imposables à un autre taux				
(France métropolitaine ou DOM)				
13	Anciens taux	0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A).....	0950		
15	TVA antérieurement déduite à reverser		0600	
5B	Somme à ajouter, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0602	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1% déclarées sur l'annexe 3310A.				
16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)			
7C	Dont TVA sur importations bénéficiant du dispositif d'auto-liquidation	0046		
17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	0035		
18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	0038		

TVA DÉDUCTIBLE

19	Biens constituant des immobilisations		0703	
20	Autres biens et services		0702	1 96
21	Autre TVA à déduire		0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée [cf. notice]			
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration		8001	
2C	Somme à imputer, y compris acompte congés (exprimées en euro).....		0603	
22A	Indiquer ici le coefficient de taxation forfaitaire applicable pour la période s'il est différent de 100 %	%		
23	Total TVA déductible (lignes 19 à 2C)			1 96
24	Dont TVA non perçue récupérable par les assujettis disposant d'un établissement stable dans les DOM (articles 295-1-5° et 295 A du code général des impôts)		0709	

CRÉDIT

25	Crédit de TVA (ligne 23 - ligne 16)	0705	5 6
26	Remboursement de crédit demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G.....	8005	0
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26 - ligne AA)..... (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)	8003	5 6

TAXE À PAYER

28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 23)		
29	Taxes assimilées calculées sur annexe n° 3310 A	9979	
AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29).....	9991	0
32	Total à payer (lignes 28 + 29 - AB)		
	(N'oubliez pas de joindre le règlement correspondant)		

Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).